

Ouverture de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793) et lecture de la correspondance

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793) et lecture de la correspondance. In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 112-113;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37230_t1_0112_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

à adoucir les peines et les travaux que ne cessent d'essuyer ceux qui combattent les tyrans.

« Mais ce serait peu pour cette commune, citoyens législateurs, si elle n'exprimait son amour pour la patrie par le don de 232 chemises, 8 draps et 118 liv. 15 s. en assignats.

« Elle sent quel tribut de reconnaissance elle doit rendre à ceux qui, par leurs pénibles travaux, ont régénéré la France. Dicter des lois sages et bienfaisantes et repoussez la horde des tyrans qui veulent nous asservir, et c'est pour remplir ce devoir sacré que nous paraissions devant vous. Restez donc à votre poste, sages législateurs, nous vous y invitons, continuez à faire trembler les despotes coalisés.

« Législateurs, les intrigants et la vile tourbe des malveillants qui ne cessent de nous tourmenter; encore un instant, et votre fermeté fera disparaître tous ces monstres du sol de la liberté. Alors, la France sauvée par vos soins dira que vous avez bien mérité de la patrie. *Vive la République!*

« *Signé sur l'original* : BRULFERT, président; BEAUPÈRE, vice-président; HUVIER, secrétaire; et JOLLY, vice-secrétaire.

« *Pour copie conforme* :

« HUVIER, secrétaire. »

Sur la proposition d'un membre,

« La Convention nationale décrète que la pétition de Jean-Baptiste Drapier, sous-lieutenant au 23^e régiment de cavalerie, sera envoyée au comité de la guerre pour faire un prompt rapport sur la récompense qu'il a méritée, et que le ministre de la guerre sera chargé de son avancement (1). »

L'ordre du jour étant la nomination d'un Président et de trois secrétaires, la Convention y procède.

L'appel nominal terminé, il en est résulté que le citoyen Couthon, ayant réuni le plus de suffrages, a été proclamé Président (2).

Le résultat du second appel nominal a donné pour secrétaires les citoyens Thibaudeau, Jay Sainte-Foy et Perrin (*des Vosges*) (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

On passe ensuite à l'appel nominal pour le renouvellement du bureau.

Sur 209 votants, Couthon réunit 174 suffrages; il est proclamé Président.

Les nouveaux secrétaires sont les citoyens

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 21.

(2) Au dos de l'état des détenus dans les maisons d'arrêt de Paris qui est annexé au procès-verbal de la séance du 3 nivôse, on trouve le compte de l'appel nominal pour l'élection du Président (Couthon).

Il est ainsi libellé : « Sur 209 votants, Couthon en a (sic) réuni 174 voix. »

On ne trouve aucune indication des noms sur lesquels les autres voix se sont portées.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 22.

(4) *Moniteur universel* [n° 94 du 4 nivôse an II (mardi 21 décembre 1793), p. 379, col. 2].

Thibaudeau, Jay (Sainte-Foy), Perrin (*des Vosges*), et Pellissier (T).

La séance est levée à 10 heures (2).

Signé : VOULLAND, président; Marie-Joseph CHÉNIER, ROGER-DUCOS, BOURDON (*de l'Oise*), secrétaires.

En vertu du décret du 29 prairial, l'an II de la République française une et indivisible.

Signé : S.-E. MONNEL, FREGINE, ESCHASSERIAUX.

PIECE NON MENTIONNÉE AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAPPORTE OU QUI PARAÎT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 1^{er} NIVÔSE AN II, AU SOIR (SAMEDI 21 DÉCEMBRE 1793).

I.

LETTRE DU GÉNÉRAL RANSONNET (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

On lit une lettre du général Ransonnet, ainsi conçue :

« Je suis à la maison d'arrêt du Luxembourg depuis trente-six jours pour la reprise de Marchienne, faite par les Autrichiens, dans un moment où j'étais à Douai, par ordre du général en chef Maisonneuve.

« J'ai lu hier, dans le journal du soir, un nouveau chef d'accusation, qui n'est pas mieux fondé que le premier. Si j'ai reçu double gratification, il existe des quittances faciles à présenter.

« Ici, je défie mon dénonciateur. Sévérité contre moi et contre lui. Qu'on examine ma conduite et qu'on ne me laisse pas davantage perdre des moments que j'ai voués à la liberté pour laquelle je combats depuis neuf ans. »

Renvoyé au comité de sûreté (générale).

CONVENTION NATIONALE

Séance du 2 nivôse, an II de la République française, une et indivisible.

Dimanche, 22 décembre 1793.

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de

(1) On remarquera que le procès-verbal ne mentionne pas le nom Pellissier; cependant la plupart des journaux de l'époque le donnent comme secrétaire.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 22.

(3) La lettre du général Ransonnet n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 1^{er} nivôse au soir; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(4) *Moniteur universel* [n° 94 du 4 nivôse an II (mardi 21 décembre 1793), p. 379, col. 1].

la séance du 29 frimaire. La rédaction en est adoptée (1).

La Société populaire, jacobite, montagnarde et révolutionnaire de Mouzon expose à la Convention qu'entre les moyens de maintenir la République qu'elle vient de fonder, le plus sûr est la régénération des mœurs, dépravées par le despotisme.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au comité d'instruction publique (2).

Suit l'adresse de la Société populaire de Mouzon (3).

La Société populaire jacobite, montagnarde et révolutionnaire de Mouzon, à la Convention nationale, salut.

« Vous avez fondé la République; c'est à vous à la maintenir par tous les moyens qui sont en votre pouvoir. Le plus sûr est, sans contredit, la réforme des mœurs dépravées par le despotisme.

« Si la tyrannie avait intérêt de les corrompre, elles doivent s'épurer par le régime de la liberté. Appelés par le vœu du peuple à cette salutaire régénération, vous ne parviendrez jamais à l'opérer tant qu'une monstrueuse inégalité formera une barrière entre un homme et son semblable; tant qu'un or corrupteur paralysera dans le pauvre la vertu qui semble son patrimoine, tant qu'une scandaleuse opulence insultera à sa misère en éblouissant ses yeux; tant qu'égaré par le besoin, il ne pourra discerner le piège tendu à sa reconnaissance par le don empoisonné du riche.

« Vous ne pourrez l'obtenir si vous ne le défendez de cette confiance qui doit le perdre; si vous n'assurez la liberté de ses suffrages en la restreignant; si vous n'éloignez enfin de toutes les fonctions publiques, de tous les emplois salariés par la nation les propriétaires de plus de 10,000 livres de rente.

« Gardez-vous de prêter l'oreille aux cris de ces égoïstes célibataires dont le cœur, flétri par la cupidité, fermé à tous les sentiments de la nature, ne peut s'ouvrir à la voix de la patrie. L'ostracisme que nous vous demandons est la sauvegarde d'une république qui se forme; c'est l'épine tutélaire qui défend à sa naissance l'arbre de la liberté. Craindriez-vous de l'en revêtir? Non, sans doute. Objet de votre sollicitude, vous le défendez de toute atteinte, ce rejeton précieux, et vous ne regarderez comme inutile aucune mesure propre à le conserver.

« Nous sommes avec fraternité, les membres du comité de correspondance,

« LAMBERT, président; DE BAIN, président du comité; PAYART, secrétaire.

« Le 13 frimaire, 2^e année de la République, une et indivisible. »

La Société populaire de Mâcon invite la Convention à surveiller de près la fabrication des armes, les approvisionnements de vivres et munitions de guerre, ainsi que l'instruction militaire des jeunes défenseurs de la patrie que vient de fournir le dernier recrutement, afin qu'au printemps prochain nos armées, bien exercées et bien pourvues de tout ce qui est nécessaire pour seconder leur courage, achèvent bientôt de terrasser partout les satellites des tyrans.

Insertion au « Bulletin », renvoi au comité de Salut public (1).

La municipalité de Dieppe, en envoyant l'état de l'argenterie qui s'est trouvée dans les églises de cette commune, et en rendant compte de ses opérations pour détruire le fanatisme, exprime à la Convention sa reconnaissance pour ses travaux et son zèle à seconder les grandes mesures qu'elle prend pour le salut de la chose publique.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2)

Suit la lettre jointe à l'état de l'argenterie envoyé par la municipalité de Dieppe (3).

La municipalité de la commune de Dieppe, à la Convention nationale.

« Dieppe, 29 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Nous vous faisons passer l'état de l'argenterie que nous avons trouvée dans nos églises, et c'est avec la plus grande satisfaction que nous vous envoyons le résultat des délibérations relatif aux mesures prises pour détruire le fanatisme, ce cruel fléau de notre liberté, et l'ennemi qu'il importe sans miséricorde de détruire comme on a fait des bêtes fauves et de la peste la plus cruelle.

« Citoyens représentants, vous êtes dignes d'un peuple républicain, continuez, et la patrie est sauvée; pour nous, nous resterons fermes à nos postes autant que nos facultés nous le permettront; notre ardent amour pour la liberté doit vous en être un sûr garant.

« Vive la République! vive la Montagne!

« J.-D. LEMAIGNEN, maire; LE PAINTEUR; Pierre PELLETIER. »

Etat de l'argenterie ramassée dans les églises de la commune de Dieppe, par les commissaires de la municipalité, suivant leurs procès-verbaux des 22 et 24 brumaire, 6 et 19 frimaire, de l'an II de la République française, une et indivisible (4).

1^o Onze calices avec leurs patènes, un ciboire, une custode, trois

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 22.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 22.

(3) Archives nationales, carton F¹⁷ 1008¹, dossier 1510.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 22.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 23.

(3) Archives nationales, carton C 287, dossier 864.

(4) Archives nationales, carton C 287, dossier 864.